



Sujet de votation du 25.11.2018

Initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »

En bref

L'initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) » requiert que la dignité des animaux soit prise en compte. Pour cela, la Confédération encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, la détention de vaches à cornes, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs. Concrètement, un soutien financier pour la détention d'animaux doit être inscrit dans la Constitution. Différentes opinions demandent que cette demande soit reprise par un contre-projet indirect au niveau légal. Cela a été refusé par le Conseil fédéral et le Parlement.

Contexte

Le point de vue des auteurs de l'initiative est que l'écornage représente une atteinte disproportionnée à la dignité des animaux. L'initiative veut avant tout empêcher que la décision de détenir des animaux avec ou sans cornes soit dictée principalement par des raisonnements économiques.

Modification de la Constitution

La Confédération est modifiée comme suit : Art. 104 al. 3 let. b

3 Elle [la Confédération] conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux; ce faisant, elle veille en particulier à ce que les détenteurs de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs soient soutenus financièrement tant que les animaux adultes portent leurs cornes;

Recommandation

Le Conseil fédéral, le Conseil national (117:49) et le Conseil des Etats (33:6) recommandent de rejeter cette initiative.

<p>Pour https://hornkuh.ch/fr/initiative-pour-les-vaches-a-cornes/</p>	<p>Contre www.parlement.ch</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les cornes font partie de la vache : La corne est un organe fortement irrigué croissant tout au long de la vie. Elle est liée au système digestif, importante pour les soins corporels et sert à communiquer avec les autres animaux. • L'écornage est inutile : Un troupeau d'animaux à cornes peut être détenu de manière adaptée dans n'importe quelle écurie. • Les animaux à cornes sont onéreux : Les animaux à cornes nécessitent plus de place dans les écuries et des soins attentifs. L'initiative pour les vaches à cornes mise entièrement sur le volontariat et l'encouragement. Elle ne comporte pas d'interdiction de l'écornage, mais laisse, comme cela était le cas jusqu'ici, cette décision au détenteur. Ceux qui possèdent des vaches adultes, des taureaux, des chèvres ou des boucs à cornes doivent être dédommagés pour les coûts additionnels. La mise en œuvre de ces incitations devrait coûter environ 15 millions de francs par année, ce qui entre dans le budget agricole actuel sans nécessiter d'augmentation. • Douleurs chroniques : 20 % des veaux écornés souffrent de douleurs chroniques, comme cela a été démontré par une recherche de l'Université de Berne. D'autres conséquences n'ont pas encore été prouvées. • Les vaches à cornes font partie de la Suisse : Tant les cartes postales que la publicité idyllique nous font miroiter à tort des animaux à cornes. En Suisse, seules 10% des vaches ont encore leurs cornes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rien à faire dans la Constitution : La Constitution ne doit pas être envahie de détails. Le principe de base de l'art.104, al.3 de la Constitution devrait permettre de mettre en œuvre cette demande. De plus, l'art. 75 de la loi sur l'agriculture constitue la base légale permettant au Conseil fédéral de soutenir financièrement les formes de production respectueuses des animaux. • L'écornage est une décision entrepreneuriale : les agriculteurs doivent pouvoir décider eux-mêmes de leur position quant au dilemme entre l'écornage des animaux d'une part et, d'autre part, les charges supplémentaires pour la détention et les risques accrus d'accident. Le risque de blessures pour les animaux et pour les humains est nettement plus élevé avec des animaux à cornes, en particulier en cas d'élevage en plein air. • Elevage en plein air moins attractif : Si les animaux à cornes sont encouragés indépendamment du système d'élevage, la part des élevages à l'attache augmenterait, dans la mesure où cette forme minimise les coûts supplémentaires (l'élevage en plein air d'animaux à cornes engendre d'importants coûts supplémentaires). Cela serait une conséquence indésirable dans la mesure où l'élevage en plein air d'animaux sans cornes est généralement préférable à l'élevage en attache d'animaux à cornes. • Progrès de l'élevage : L'élevage d'animaux génétiquement modifiés pour être sans cornes est à la mode et doit permettre aux agriculteurs de ne plus avoir à écorner les animaux.